



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## DECISION N° 039 /FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

### AFFAIRE :

PAS SHEMIRAN O'OBOSO FC C./ Ligue Départementale de Football du Wouri  
(Recours en annulation de la décision N° 004/FCF/LDFW/SG/CHD/2024 du 28 août 2024 de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue de Football du Wouri)

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de novembre ;

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts et Règlements FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu la décision N° 004/FCF/LDFW/SG/CHD/2024 du 28 août 2024 de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Départementale de Football du Wouri ;
- Vu la requête du 05 septembre 2024 du club PAS SHEMIRAN O'OBOSO FC ;

La Commission de Recours composée de :

- |                        |                  |
|------------------------|------------------|
| - MAMBINGO Eitel,      | Président ;      |
| - NTEDE Faustin,       | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali,           | Rapporteur ;     |
| - MENGUE BIKORO O.,    | Membre ;         |
| - EKOSSO LOBE Yescot., | Membre ;         |

A rendu dans l'affaire sus visée la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS :

*Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré, conformément aux textes en vigueur de la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;*

- Reçoit l'appel du club PAS SHEMIRAN O'OBOSO comme fait dans les termes réglementaires ;

- L'y dit fondé ;

EN CONSEQUENCE

- Infirmes toutes les dispositions de la décision N° 004/FCF/LDFW/SG/2023-2024 de la Commission d'Homologation de la Ligue Départementale de Football du Wouri rendue en date du 28 août 2024 concernant l'appelant ;

EVOQUANT ET STATUANT DE NOUVEAU

- Dit et juge fondées les raisons évoquées par le club PAS SHEMIRAN O'OBOSO sur sa non-participation au match de la 12<sup>ème</sup> journée du championnat de la Ligue Départementale de Football du Wouri ;
- Constate cependant l'impossibilité de reprogrammer ce match et ceux des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>èmes</sup> journées ;
- Rétablit néanmoins le club PAS SHEMIRAN O'OBOSO dans le championnat de la Ligue Départementale de Football du Wouri ;
- Met les frais de procédure à la charge de ladite Ligue ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE PRESIDENT

MAMNINGO EITEL

LE VICE-PRESIDENT

NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR

OUMAR ALI

LES MEMBRES

EKOSSO LOPE YESCOT

MENGUE BIKORO ONGUENE